

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REPARTITION POUR L'ANNEE 2019
DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION
DE LA TAXE ADDITIONNELLE
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT PUMONTE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conséquence de la fusion des trois collectivités au 1er janvier 2018, chaque année la Collectivité de Corse est amenée à délibérer sur la répartition de deux fonds au profit des communes et de leurs groupements : le fonds de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (T.A.D.E) et le fonds de péréquation de la Taxe Professionnelle.

Par courrier du 5 octobre 2018, Mme la Préfète de Corse a précisé le mode de gestion de ces derniers. Elle indique que ces deux fonds d'Etat font l'objet d'une ventilation globale et d'une gestion au niveau de chacun des deux préfets de départements. La répartition doit donc s'effectuer département par département dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts.

L'article 1595 bis du Code général des impôts (C.G.I.), qui institue le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux, précise les critères d'éligibilité à la répartition du FDPTADE ainsi que les critères de répartition à respecter, à savoir :

Critères d'éligibilité :

- **les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, autres que les communes classées comme stations de tourisme au sens de la sous-section 2, de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1^{er} du Code du tourisme.**

Critères de répartition :

- **l'importance de la population,**
- **l'effort fiscal de la commune bénéficiaire,- le montant des dépenses d'équipement brut.**

L'Assemblée de Corse doit se prononcer sur la répartition du fonds de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement de u Pumontu dont le montant notifié s'élève à 5 152 981,32 €, soit une augmentation de 11.09% par rapport à 2018.

En 2018, l'Assemblée de Corse a décidé de reconduire les critères de répartition du fonds entre les communes de u Pumontu suivant les répartitions initialement décidées par l'ex-département.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2019, les règles de répartition du fonds

départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, telles que fixées par l'Assemblée de Corse en 2018.

Reconduction des critères de répartition du fonds entre les communes de Corse-du-Sud :

- Classement des communes suivant 10 strates avec attribution de 1 à 10 points suivant l'importance de la strate : chacune des 10 strates comporte 12 communes sauf celle de 10 points qui n'en compte que 11.
- Fixation d'un barème de répartition de points :

BAREME DE REPARTITION DES POINTS

CLASSEMENT DES COMMUNES	POPULATION DE LA COMMUNE	NOMBRE DE POINTS ALLOUES	EQUIPEMENTS BRUTS	NOMBRE DE POINTS ALLOUES	EFFORT FISCAL / MOYENNE DE LA STRATE	NOMBRE DE POINTS ALLOUES
01 à 12	29 à 54	1	0 à 23 432,73	1	50,61 % à 83,6 %	1
13 à 24	55 à 74	2	24 297,07 à 41 208,32	2	84,16 % à 92,98 %	2
25 à 36	79 à 101	3	41780,80 à 74 387,84	3	93 % à 100,47 %	3
37 à 48	101 à 123	4	75377,20 à 97 235,56	4	100,74 % à 107,5 %	4
49 à 60	125 à 166	5	105 302,89 à 148 264,30	5	108,24 % à 113,2 %	5
61 à 72	177 à 340	6	149 981,84 à 223 861,45	6	113,81 % à 121,75 %	6
73 à 84	354 à 490	7	231 343,48 à 347 179,33	7	122,86 % à 130,81 %	7
85 à 96	493 à 777	8	348 636,28 à 497 463,83	8	131,01 % à 140,19 %	8
97 à 108	922 à 1605	9	500 800,08 à 711 552,61	9	140,66 % à 162,39 %	9
109 à 119	1684 à 3974	10	726 950,79 à 1 615 262,03	10	164,36 % à 221,6 %	10

Chaque strate comporte 12 communes sauf celle des 10 points qui n'en compte que 11 (total : 119 communes),

Total des points à répartir par critère : 650

- Répartition du fonds selon les trois critères légaux :
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'importance de la population INSEE ;

- 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant le montant des dépenses d'équipement brut de la commune ;
- 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'effort fiscal de la commune sur l'effort fiscal moyen de la strate.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **De se prononcer sur les critères de répartition suivant :**
- Classement des communes suivant 10 strates avec attribution de 1 à 10 points suivant l'importance de la strate : chacune des 10 strates comporte 12 communes sauf celle de 10 points qui n'en compte que 11.
- Répartition du fonds selon les trois critères légaux :
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'importance de la population INSEE ;
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant le montant des dépenses d'équipement brut de la commune ;
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'effort fiscal de la commune sur l'effort fiscal moyen de la strate.
- **De fixer le barème de répartition de points comme infra :**

BAREME DE REPARTITION DES POINTS

CLASSEMENT DES COMMUNES	POPULATION DE LA COMMUNE	NOMBRE DE POINTS ALLOUES	EQUIPEMENTS BRUTS	NOMBRE DE POINTS ALLOUES	EFFORT FISCAL / MOYENNE DE LA STRATE	NOMBRE DE POINTS ALLOUES
01 à 12	29 à 54	1	0 à 23 432,73	1	50,61 % à 83,6 %	1
13 à 24	55 à 74	2	24 297,07 à 41 208,32	2	84,16 % à 92,98 %	2
25 à 36	79 à 101	3	41780,80 à 74 387,84	3	93 % à 100,47 %	3
37 à 48	101 à 123	4	75377,20 à 97 235,56	4	100,74 % à 107,5 %	4
49 à 60	125 à 166	5	105 302,89 à 148 264,30	5	108,24 % à 113,2 %	5
61 à 72	177 à 340	6	149 981,84 à 223 861,45	6	113,81 % à 121,75 %	6
73 à 84	354 à 490	7	231 343,48 à 347 179,33	7	122,86 % à 130,81 %	7
85 à 96	493 à 777	8	348 636,28 à 497 463,83	8	131,01 % à 140,19 %	8
97 à 108	922 à 1605	9	500 800,08 à 711 552,61	9	140,66 % à 162,39 %	9
109 à 119	1684 à 3974	10	726 950,79 à 1 615 262,03	10	164,36 % à 221,6 %	10

Chaque strate comporte 12 communes sauf celle des 10 points qui n'en compte que 11 (total : 119 communes),

Total des points à répartir par critère : 650

- **D'approuver la répartition par communes du Fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'Enregistrement pour l'année 2019 d'un montant de 5 152 981,32 €, pour les communes du Pumont, telle que présentée infra.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.